



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Direction interdépartemental des routes méditerranée

Arrêté N °2012164-0001 - Arrêté du 12 juin 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

1

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012160-0008 - arrêté de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

5



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012164-0001

**signé par Mr le directeur interdépartemental des routes méditerranée
le 12 Juin 2012**

Direction interdépartemental des routes méditerranée

Arrêté du 12 juin 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)



Direction interdépartementale des routes Méditerranée

PREFET DU GARD

Arrêté du 12 JUIN 2012
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes
Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau
National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de Monsieur Hugues BOUSIGES préfet du Gard ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ,

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2 - 53 du 04 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012- HB 2 – 53 du 04 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur Philippe De CAMARET, directeur adjoint en charge du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2012- HB 2 – 53 du 04 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet du Gard et par délégation**".

ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Marseille le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet du Gard et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd du 12 JUN 2012
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 2011 - HB - 30 du 22 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Gard

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQUOU	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*		*								
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district (DRC)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012160-0008

**signé par M le directeur de la DDTM des Pyrénées Orientales
le 08 Juin 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté de subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer des Pyrénées Orientales

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2012-HB-2-22 du 04 juin 2012 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Pascal Jobert, ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Eau et Risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eaux et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef de l'Équipement, M. Serge Cazard, technicien supérieur principal de l'Équipement, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire administrative de classe normale,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr